

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept février, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-et-un février deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Gilles PIARD

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Daniel MARCONNET à Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Madame Nicole MANGOT à Madame Annie COURCY

Absents : Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE,

Secrétaire de séance : Madame Marie BADIER

Date de la convocation : 21/02/2024	Nombre de votants	14
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	14
19	Pour	14
Nombre de membres présents	Contre	00
12		
Nombre de procuration		
02		

24.15 - Mise à disposition des infrastructures communales au profit des associations - Autorisation de signature d'avenants aux conventions

Dans le cadre de la saison 2023/2024, la Commune a signé avec les associations marselloises utilisatrices des infrastructures municipales des conventions fixant les modalités de cette mise à disposition. Ces conventions ont vocation à définir au mieux les conditions dans lesquelles les infrastructures peuvent être utilisées, ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties. Elles visent à clarifier et à améliorer les relations entre la commune et les associations, mais également à optimiser la gestion des différents équipements.

Ces conventions fixent notamment des dispositions relatives à l'état des locaux et à l'évacuation des déchets, qu'il convient de modifier.

En effet, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, en charge de la compétence en matière de prévention et de collecte des déchets, s'est trouvée confrontée à une combinaison de nouveaux enjeux :

- Enjeux réglementaires : répondre aux nouvelles obligations posées par la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire et la loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte, imposant la réduction des déchets ménagers, la mise en place de solutions de tri à la source des biodéchets, le déploiement de dispositifs incitatifs pour les usagers, etc.

AR Prefecture

017-211702220-20240227-DEL24_15-DE
Reçu le 29/02/2024

- Enjeux financiers : maintenir l'équilibre budgétaire du service, tout en réalisant les investissements indispensables à la modernisation des équipements de collecte et de valorisation des déchets.
- Enjeux environnementaux : préserver les ressources et le cadre de vie.

Elle a, pour y faire face, décidé d'adopter un nouveau schéma directeur de collecte et de prévention des déchets, comprenant, notamment :

- La réduction des ordures ménagères ;
- La mise en place d'une redevance spéciale pour les professionnels et les administrations.

Ainsi, une première estimation du montant de la redevance spéciale qui pourrait s'appliquer à la Commune, à fonctionnement constant, s'élève à 28 000€ par an.

Aussi, la mise en place d'une tarification incitative, l'assujettissement des communes à une redevance spéciale, la hausse des coûts de collecte avec les choix techniques de l'agglomération, des obligations de tri plus poussées, des horaires de collectes incertains et incompatibles avec les horaires de travail, la masse d'incivilités constatées et subies alors que la taxation des ménages n'existe pas encore, conduisent la Commune à faire évoluer les modalités de prise en charge des déchets générés par les associations.

Celles-ci ont été exposées aux associations marseilloises, lors d'une réunion programmée le 31 janvier 2024, et confirmées par un courrier du 6 février. Il convient également de les traduire dans un avenant aux conventions bilatérales.

Par ailleurs, les associations sont régulièrement à l'initiative de stages, sportifs notamment, pendant les vacances scolaires. Les conventions approuvées par délibération du 18 juillet 2023 ne prévoient pas ces animations, ce qui impose le vote d'une délibération au cas par cas à chaque fois qu'un tel stage est organisé. Compte tenu de la récurrence des stages, de leur intérêt pour les adhérents en général et les jeunes en particulier, il est proposé au Conseil Municipal de profiter du présent avenant pour intégrer de manière systématique la possibilité pour les associations d'organiser des stages pendant les « petites » vacances scolaires.

Afin de faciliter la lecture des conseillers municipaux, trois conventions « type » sont présentées avec la note de synthèse :

- Modèle 1 : concerne les infrastructures destinées à des activités sportives accueillant des enfants (tennis, rugby, basket, football, salle de sports de combat, salle la Tonnelle)
- Modèle 2 : concerne les salles Simenon, la Yole, la Mezzanine, l'Atelier, Jules Maigret, Petit Poucet, bibliothèque
- Modèle 3 : concerne seulement les équipements mis à disposition de La Ruche Boule en Bois

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les conventions de mise à disposition des infrastructures communales au bénéfice des associations,
Considérant la nécessité de modifier, par voie d'avenant, les modalités relatives à la prise en charge des déchets générés par les associations au cours de leurs activités,

Considérant l'intérêt des stages organisés par les associations communales, qui permettent d'enrichir l'offre d'activités en direction de leurs adhérents, notamment les plus jeunes, pendant les vacances scolaires (hors juillet et août),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les avenants aux conventions de mise à disposition de locaux et équipements au profit des associations, pour la saison 2023/2024 ;

AR Prefecture

017-211702220-20240227-DEL24_15-DE
Reçu le 29/02/2024

AUTORISE Monsieur Daniel MARCONNET, Adjoint chargé des Affaires sociales, de la vie associative, de la communication et des animations, ou Monsieur le Maire, à les signer avec chacune des associations bénéficiaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Marsilly, le 28 février 2024

Le Maire,
Hervé PINEAU



La Secrétaire,
Marie BADIER

